

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 10 octobre 2023

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, M. Bernard GAILLOT, Mme Aline FAURE, M. Thierry BAILLARGEAT, M. Antonio MARQUES, Mme Véronique DE MARCHI Adjoints, Mme Claudine MADUBOT, M. Michel COHADE, Mme Agnès CERCY, Mme Flore COURTEJAIRE, Mme Corinne BELARD, Mme Marie-France LEGILE, M. Philippe GIRARD, M. Christophe GOUTTEBARON, M. Guillaume CHABAT, Mme Isabelle LEPRINCE.

Absents : M. Valentin BELKADI donne procuration à M. Antonio MARQUES.
M. Alban ROUGEYRON donne procuration à M. Bernard GAILLOT.
Mme Lorrène SARAZIN donne procuration à M. Christophe GOUTTEBARON.

Le compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme Corinne BELARD est nommée secrétaire de séance.

Délibération N°D068_2023

QUESTION 1.1

OBJET Fonds de concours consenti par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au titre de la rénovation de bâtiment public – Bouchon Brayaud

Rapporteur : Mme Aline FAURE

Le fonds de concours RLV est exclusivement attribué à des projets d'investissement dont la commune est maître d'ouvrage et propriétaire foncier de l'emprise du projet (si le projet se situe sur un bien de section, celui-ci doit préalablement faire l'objet d'une communalisation).

Ces projets peuvent notamment porter sur :

- La rénovation de bâtiments publics,
- Les travaux de transition énergétique,

- La restauration du patrimoine local,
- La rénovation ou la création d'équipements culturels ou sportifs,
- Le développement de l'offre de soins,
- Le développement des voies douces ou modes de déplacement doux,
- Les aménagements touristiques,
- Les travaux de voirie communale, - ...etc.

La ville de Saint-Bonnet-Près-Riom dispose, au titre de l'année 2023, d'un droit de tirage « garanti » de 52 800 €.

Aussi, le Bureau Communautaire du 4 juillet 2023 a décidé que le Fonds de concours participerait au financement de projets relevant de la liste pré citée plus haut, à hauteur de 50% du reste à charge.

Dans le cadre, de la rénovation des bâtiments publics, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier et d'approuver le plan de financement ci-dessous.

Plan de financement portant sur le projet d'amélioration du bâtiment Bouchon Brayaud :

Opérations	Fournisseurs	Montant HT	Commune	RLV (Fonds de concours)
Changement porte	BATI ALU	6 730.00 €	3 365.00 €	3 365.00 €
TOTAL				3 365.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A l'Unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** la demande d'attribution d'un fonds de concours de 3 365.00 € HT à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour les travaux d'amélioration du bâtiment du Bouchon Brayaud.

- **DIT QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération N°D069_2023

QUESTION 1.2

OBJET Fonds de concours consenti par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au titre de la rénovation de bâtiment public - Mairie

Rapporteur : Mme Aline FAURE

Le fonds de concours RLV est exclusivement attribué à des projets d'investissement dont la commune est maître d'ouvrage et propriétaire foncier de l'emprise du projet (si le projet se situe sur un bien de section, celui-ci doit préalablement faire l'objet d'une communalisation).

Ces projets peuvent notamment porter sur :

- La rénovation de bâtiments publics,
- Les travaux de transition énergétique,
- La restauration du patrimoine local,
- La rénovation ou la création d'équipements culturels ou sportifs,
- Le développement de l'offre de soins,
- Le développement des voies douces ou modes de déplacement doux,
- Les aménagements touristiques,
- Les travaux de voirie communale, - ...etc.

La ville de Saint-Bonnet-Près-Riom dispose, au titre de l'année 2023, d'un droit de tirage « garanti » de 52 800 €.

Aussi, le Bureau Communautaire du 4 juillet 2023 a décidé que le Fonds de concours participerait au financement de projets relevant de la liste pré citée plus haut, à hauteur de 50% du reste à charge.

Dans le cadre, de la rénovation des bâtiments publics, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier et d'approuver le plan de financement ci-dessous.

Plan de financement portant sur le projet de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques de la Mairie :

Opérations	Fournisseurs	Montant HT	Commune	RLV (fonds de concours)
------------	--------------	------------	---------	----------------------------

Remplacement chaudière	SCB Energies	16 698.09 €	8 349.04 €	8 349.05 €
Mise en sécurité local archives	FBH Blanc	2 053.41€	1 026.70 €	1 026.71 €
Climatisation local vidéo protection	Atelec	2 200.00 €	1 100.00 €	1 100.00 €
TOTAL				10 475.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A l'Unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** la demande d'attribution d'un fonds de concours de 10 475.76 € HT à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour les travaux de rénovation et d'amélioration de la mairie.
- **DIT QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération N°D070_2023

OBJET Fonds de concours consenti par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au titre de travaux de voirie communale

Rapporteur : Mme Aline FAURE

Le fonds de concours RLV est exclusivement attribué à des projets d'investissement dont la commune est maître d'ouvrage et propriétaire foncier de l'emprise du projet (si le projet se situe sur un bien de section, celui-ci doit préalablement faire l'objet d'une communalisation).

Ces projets peuvent notamment porter sur :

- La rénovation de bâtiments publics,
- Les travaux de transition énergétique,
- La restauration du patrimoine local,

- La rénovation ou la création d'équipements culturels ou sportifs,
- Le développement de l'offre de soins,
- Le développement des voies douces ou modes de déplacement doux,
- Les aménagements touristiques,
- Les travaux de voirie communale, - ...etc.

La ville de Saint-Bonnet-Près-Riom dispose, au titre de l'année 2023, d'un droit de tirage « garanti » de 52 800 €.

Aussi, le Bureau Communautaire du 4 juillet 2023 a décidé que le Fonds de concours participerait au financement de projets relevant de la liste pré citée plus haut, à hauteur de 50% du reste à charge.

Dans le cadre, de la réalisation de travaux de voirie communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier et d'approuver le plan de financement ci-dessous.

Plan de financement portant sur le projet de travaux de voirie communale :

Opérations	Fournisseurs	Montant HT	Commune	RLV (fonds de concours)
Renouvellement couches de surface Route d'Orléans	SIORAT	21 896.80 €	10 948.40 €	10 948.40 €
Constructions de tranchées	Auvergne Aménagement	3 040.00 €	1 520.00 €	1 520.00 €
Terrassement rue Jean Levadoux	Auvergne Aménagement	13 920.00 €	6 960.00 €	6 960.00 €
Terrassement route de Châtel	Auvergne Aménagement	2 600.00 €	1 300.00 €	1 300.00 €
Reprise chaussée rue Michel de l'Hospital	Auvergne Aménagement	8 378.00 €	4 189.00 €	4 189.00 €
TOTAL				24 917.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A l'Unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- **APPROUVE** la demande d'attribution d'un fonds de concours de 24 917.40 € HT à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour les travaux de voirie communale.
- **DIT QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération N°D071_2023

QUESTION 1.4

OBJET Fonds de concours consenti par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au titre de la rénovation de bâtiment public – Groupe Scolaire JB Chauty

Rapporteur : Mme Aline FAURE

Le fonds de concours RLV est exclusivement attribué à des projets d'investissement dont la commune est maître d'ouvrage et propriétaire foncier de l'emprise du projet (si le projet se situe sur un bien de section, celui-ci doit préalablement faire l'objet d'une communalisation).

Ces projets peuvent notamment porter sur :

- La rénovation de bâtiments publics,
- Les travaux de transition énergétique,
- La restauration du patrimoine local,
- La rénovation ou la création d'équipements culturels ou sportifs,
- Le développement de l'offre de soins,
- Le développement des voies douces ou modes de déplacement doux,
- Les aménagements touristiques,
- Les travaux de voirie communale, - ...etc.

La ville de Saint-Bonnet-Près-Riom dispose, au titre de l'année 2023, d'un droit de tirage « garanti » de 52 800 €.

Aussi, le Bureau Communautaire du 4 juillet 2023 a décidé que le Fonds de concours participerait au financement de projets relevant de la liste pré citée plus haut, à hauteur de 50% du reste à charge.

Dans le cadre, de la rénovation des bâtiments publics, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier et d'approuver le plan de financement ci-dessous.

Plan de financement portant sur le projet de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques du groupe scolaire JB Chauty :

Opérations	Fournisseurs	Montant HT	Commune	RLV (Fonds de concours)
Remplacement chaudière	SIMIEZ	18 725.50 €	9 362.75 €	9 362.75 €
TOTAL				9 362.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A l'Unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** la demande d'attribution d'un fonds de concours de 9 362.75 € HT à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour les travaux de rénovation et d'amélioration du groupe scolaire JB Chauty
- **DIT QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération N°D072_2023

QUESTION 1.5

OBJET Fonds de concours consenti par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au titre de travaux de transition énergétique – Eclairage public zone de Roucombatoux

Rapporteur : Mme Aline FAURE

Le fonds de concours RLV est exclusivement attribué à des projets d'investissement dont la commune est maître d'ouvrage et propriétaire foncier de l'emprise du projet (si le projet se situe sur un bien de section, celui-ci doit préalablement faire l'objet d'une communalisation).

Ces projets peuvent notamment porter sur :

- La rénovation de bâtiments publics,
- Les travaux de transition énergétique,
- La restauration du patrimoine local,
- La rénovation ou la création d'équipements culturels ou sportifs,
- Le développement de l'offre de soins,
- Le développement des voies douces ou modes de déplacement doux,
- Les aménagements touristiques,
- Les travaux de voirie communale, - ...etc.

La ville de Saint-Bonnet-Près-Riom dispose, au titre de l'année 2023, d'un droit de tirage « garanti » de 52 800 €.

Aussi, le Bureau Communautaire du 4 juillet 2023 a décidé que le Fonds de concours participerait au financement de projets relevant de la liste pré citée plus haut, à hauteur de 50% du reste à charge.

Dans le cadre, de sa politique de sobriété énergétique avec la réalisation de travaux de transition énergétique sur la zone de Roucombatoux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier et d'approuver le plan de financement ci-dessous.

Plan de financement portant sur le projet d'éclairage public de la zone de Roucombatoux :

Opérations	Fournisseurs	Montant HT	Commune	RLV (fonds de concours)
Eclairage zone de Roucombatoux	Territoire d'Energie	5 059.85 €	2 529.92 €	2 529.93 €
TOTAL				2 529.93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A l'Unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- **APPROUVE** la demande d'attribution d'un fonds de concours de 2 529.93 € HT à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour les travaux de transition énergétique zone de Roucombatoux.
- **DIT QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération N°D073_2023

QUESTION 1.6

OBJET Coût de revient d'un élève, participation à verser à l'école ST-JOSEPH.

Rapporteur : Mme Aline FAURE

Une délibération a été établie en fonction du nombre d'élèves au groupe JB CHAUTY.

- Il a été décidé d'attribuer :
- 547,98 € pour un élève élémentaire.
- 1032,40 € pour un élève de maternelle.

- **PRIX GLOBAL :**
- $(547,98*15) + (1032,98*16) = 8\ 219,70 + 16\ 527,68 = 24\ 747,38$

- Deux acomptes ont déjà été versés :
- Le 26/05/2023 8 869,27 €
- Le 15/09/2023 8 869,27 €

Soit un total de 17 738,54 €

Le solde restant à verser à l'école Saint-Joseph s'élève à :

24 747,38 - 17 738,54 = 7 008,84 €

Mme Aline FAURE demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette proposition.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°D074_2023

QUESTION 1.7

OBJET Subvention exceptionnelle Comité des fêtes.

Rapporteur : M. Bernard GAILLOT

M. Gaillot précise que la collectivité prépare en amont de la fête les courriers et les placements pour la fête et le comité des fêtes est chargé de collecter les droits de place durant la fête. Cette année M. Gaillot a constaté que des forains avaient des installations supplémentaires notamment « des coups de poing », donc les forains ont régularisé la situation et ont réglé les sommes dues.

M. Bernard GAILLOT propose d'accorder au titre de la fête patronale 2023, une subvention exceptionnelle de 376,25 euros au comité des fêtes.

M. Christophe GOUTTEBARON suggère d'augmenter les tarifs pour l'année prochaine. M. Girard pense qu'il serait judicieux de se renseigner sur les tarifs appliqués lors de manifestations similaires sur d'autres communes.

La taxe appliquée est de 15 euros par emplacement et 1,50 euros /m2 utilisé et en fonction de la surface que les forains déclarent je peux établir le montant à régler.

M. Bernard GAILLOT demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette demande.

M. Christophe GOUTTEBARON ne prend pas part au vote.

Cette proposition est approuvée par 18 voix.

Délibération D075_2023

QUESTION 2.1

OBJET Contrat assurance

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Monsieur Le Maire précise que c'est un sujet que la collectivité évoque depuis des années et je me suis attaché à revoir les contrats.

Tout d'abord je tiens à préciser qu'en-deçà d'un seuil de 40 000 € H.T, la collectivité a pour seule obligation de choisir une offre pertinente sans publicité. Il suffit d'envoyer son cahier des charges à plusieurs assureurs dans le respect des principes du code de la commande publique.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que les contrats d'assurances conclus auprès de Groupama pour la flotte automobile et SMACL pour les biens et responsabilité générale des communes arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Nous avons donc envoyé le cahier des charges à différentes compagnies d'assurance et nous avons eu peu de retour, seulement deux compagnies ont répondu au cahier des charges.

Actuellement beaucoup de compagnie d'assurance refusent d'assurer les collectivités territoriales, les risques sont trop importants. Nombreuses sont les collectivités sans contrat d'assurance qui se retrouvent en grande difficulté, point qui d'ailleurs qui a été abordé par l'association des Maires de France. En effet le groupe AXA n'assure pas les collectivités de plus de 5 000 habitants.

M. Gouttebaron suggère d'interpeller les parlementaires. Cette suggestion est approuvée. Un courrier pourra être adressé également à la Députée.

M. le Maire fait un point des biens assurés pour l'année 2023 :

- Actuellement 7 véhicules sont assurés par le groupe GROUPAMA pour un montant de 3 100 € TTC, GROUPAMA n'a pas fait de proposition de contrat pour l'année 2024.

- l'assurance du personnel est gérée par RLV, donc nous n'intervenons pas.

- un contrat d'assurance pour tous les biens et la responsabilité civile des élus actuellement avec LA SMACL pour un montant de 9 551 € TTC. Il faut savoir que pour l'année 2023 une majoration de 20% a été appliquée.

M Marques précise que des sinistres comme le vol de la mairie n'a jamais été réglé.

Des indemnités ont été versées pour un sinistre de fissures liées à la sécheresse de 2018 au groupe scolaire pour un montant de 21 900 € qui sont utilisés actuellement pour des travaux de restauration.

M. Le Maire nous présente les différents tarifs proposés par les deux groupes d'assurances pour l'année 2024 :

- Groupe AXA pour les biens et responsabilité générale des communes pour un montant de 6 995,16 €.
- Groupe AXA pour la flotte automobile pour un montant de 3 067,26 €.
- SMACL pour les biens et responsabilité générale des communes pour un montant de 9 379,74 €.

M. Le Maire présente la liste des biens garantis par le groupe AXA :

- la mairie.
- La salle F ROLLIN.
- L'école publique.
- Le centre de loisirs.
- La salle multifonctionnelle.
- Les bâtiments municipaux.
- La poste.
- La bibliothèque.
- La salle des sports.
- Les vestiaires.
- La cabane du City Park.

- Le bâtiment du DAHUT.
- Le bâtiment du Bouchon Brayaud.
- L'ancienne salle des jeunes.
- L'abri bus.

- La salle du Sardon intergénérationnelle.
- L'église.
- Le City Park.
- Deux défibrillateurs.
- Le City Park.
- Le mur du cimetière.
- L'œuvre sur la place de la République.
- Les éléments climatiques, les catastrophes naturelles.
- Les dégâts des eaux.
- Les vols.
- Les émeutes, les bris de glace, les sabotages.
- Les dommages électriques.
- Les dommages informatiques.
- Le système de vidéo protection.
- Perte de marchandises en chambre froide.
- Responsabilité en cas d'explosion, d'émeutes.
- Les fêtes de village pour 1000 personnes en cas de problèmes liés à l'organisation et au fonctionnement.
- protection juridique pour les élus. Le contrat garantit Le Maire dans l'exercice de ses fonctions et du fait de ses compétences en matière de police municipale les adjoints, les conseillers délégués dans l'exercice de leurs fonctions, les agents placés sous l'autorité de l'assuré durant le temps de l'exercice de leurs fonctions.

M. Le Maire propose de signer un contrat pour les biens et la flotte automobile avec le groupe AXA, avec un interlocuteur local.
Ce contrat prendrait effet à compter du 1 janvier 2024 pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de souscrire un contrat avec le groupe AXA pour l'assurance des biens et responsabilité générale ainsi que la flotte automobile à compter du 1 janvier 2024 et demande l'autorisation de signer tous documents relatifs à cette souscription.

Ces demandes sont adoptées à l'unanimité.

Délibération D076B_2023**QUESTION 3.1****OBJET Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)****Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON**

Actuellement les agents de la collectivité qui sont présents ou absents durant l'année civile (longue maladie de 3 ou 5 ans) perçoivent au mois de décembre une somme de 222 euros, ce montant n'a pas été valorisé depuis de longues années. Lors d'une réunion de la commission du personnel nous envisageons de l'augmenter sur les prochaines années jusqu'à 500 euros. Aujourd'hui quelque soit la manière de servir le service public, que l'on soit présent ou été absent tous les agents perçoivent le même montant. La mise en place du CIA nous a fortement recommandé par le service RH de RLV, service de grande qualité et mutualisation d'une grande aide depuis 2020. Mme Faure souligne que le montant attribué actuellement aux agents n'est pas encourageant ni valorisant.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 17/10/2023,

Vu l'avis du Comité Technique pour modification en date du 10/10/2023

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant la négociation sociale qui a été réalisée sur cette thématique et qui a abouti à la signature d'un protocole d'accord syndical ;

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

Table des matières

<u>ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES</u>	<u>15</u>
<u>LES BENEFICIAIRES</u>	<u>15</u>
<u>MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE.....</u>	<u>15</u>
<u>CONDITIONS DE CUMUL</u>	<u>15</u>
<u>ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA</u>	<u>15</u>
<u>CADRE GENERAL</u>	<u>16</u>
<u>CONDITIONS DE VERSEMENT</u>	<u>16</u>
<u>CONDITIONS DE REEXAMEN</u>	<u>16</u>
<u>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</u>	<u>16</u>
<u>" Filière administrative</u>	<u>16</u>
<u>" Filière technique.....</u>	<u>17</u>
<u>" Filière médico-sociale.....</u>	<u>18</u>
<u>" Filière animation</u>	<u>19</u>
<u>MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE DU FAIT DE CERTAINES MISSIONS : 19</u>	
<u>Ø GESTION D'UNE REGIE</u>	<u>19</u>
<u>MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES</u>	<u>20</u>
<u>MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR OU CHANGEMENT D'EMPLOYEUR.....</u>	<u>21</u>
<u>LES AGENTS LOGES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.....</u>	<u>21</u>
<u>ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS</u>	<u>23</u>
<u>CADRE GENERAL</u>	<u>23</u>
<u>CONDITIONS DE VERSEMENT</u>	<u>23</u>
<u>PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR.....</u>	<u>23</u>
<u>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</u>	<u>23</u>
<u>" Filière administrative.....</u>	<u>23</u>
<u>" Filière technique.....</u>	<u>24</u>
<u>" Filière médico-sociale.....</u>	<u>25</u>
<u>" Filière animation</u>	<u>25</u>
<u>ARTICLE 4 : DATE D'EFFET.....</u>	<u>26</u>
<u>ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT</u>	<u>26</u>
<u>ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES</u>	<u>26</u>

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et par extension aux emplois fonctionnels (au prorata de leur temps de travail) ;
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** occupants un emploi permanent au sein de la commune et aux contractuels non permanents ayant plus d'un an d'ancienneté continue au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- l'indemnité de travail normal de nuit, dimanche et jours fériés

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité et indemnité de frais de représentation versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité de sécurité (SISIAP)
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN CEUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les *4 ans*, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne médiane applicable dans la collectivité
Groupe 1	Responsable de service - secrétaire de mairie	25 500 €	254 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne médiane applicable dans la collectivité
Groupe 1	Responsable de service – Secrétaire de mairie	16 015 €	254 €
Groupe 2	Poste d'instruction – gestionnaire de dossiers	14 650 €	215 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne médiane annuelle applicable dans la collectivité
Groupe 1	Assistant administratif spécificité technique – contraintes horaires importantes	10 800 €	138€
Groupe 2	Administratif, fonctions d'accueil	10 800 €	119€

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne médiane annuelle applicable dans la collectivité
Groupe 1	Responsable d'équipe	11 340 €	215€
Groupe 2	Agent technique (spécificité technique) – contraintes horaires importantes (ex : AMA, régisseur technique, ASVP)	10 800 €	138€
Groupe 3	Agent technique	10 800 €	113€

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne médiane annuelle applicable dans la collectivité
Groupe 1	Responsable d'équipe	11 340 €	215€

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne médiane annuelle applicable dans la collectivité

Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières (ex : adjoint au responsable d'équipe)</i>	11 340 €	138€
Groupe 2	<i>ATSEM</i>	10 800 €	119€

Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne médiane annuelle applicable dans la collectivité
Groupe 1	<i>Référente de site - agent d'animation forte technicité</i>	11 340 €	138€
Groupe 2	<i>Agent d'animation</i>	10 800 €	113€

MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE DU FAIT DE CERTAINES MISSIONS :

Dans le respect des plafonds annuels réglementaires, le montant de l'IFSE pourra être augmenté pour tenir compte de sujétions particulières. Dès lors que l'agent occupe les missions ci-dessous énumérées, il verra le montant de son IFSE augmenter à due concurrence. Dès que cette activité prendra fin, il retrouvera son régime indemnitaire de base.

Cette spécificité se matérialisera sur le bulletin de paye via une ligne spécifique : « IFSE spécifique »

➤ **GESTION D'UNE REGIE**

L'« IFSE régie » se substitue à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et de recettes.

Elle est fixée en référence à l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Elle sera versée mensuellement.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'IFSE régie annuelle (en euros)

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, L'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence :
 - à partir du 20^{ème} jour d'absence consécutif ou non sur l'année civile ;
 - et / ou à partir du 1^{er} jour d'absence du 4^{ème} arrêt maladie de l'agent sur l'année civile.

- de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, reprise à temps partiel thérapeutique suite à l'un de ces événements : L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

- En cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de longue durée (CLD) : Le versement du régime indemnitaire est interrompu dès le placement en CLM ou CLD.

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

Dans tous les cas, le régime indemnitaire sera restauré dès la reprise d'activité de l'agent.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR OU CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

Dans les mêmes conditions, un agent recruté par mutation et qui détiendrait un montant indemnitaire supérieur à celui fixé au sein de la collectivité (« montant médian ») pourrait se voir maintenir ce montant à titre individuel.

Dans ces hypothèses, le montant du régime indemnitaire attribué à titre individuel serait alors maintenu à titre dérogatoire et pourra être diminué à chaque augmentation de l'indice majoré de l'agent suite à un avancement d'échelon, de grade ou promotion interne afin de résorber la différence existante entre les agents appartenant au même groupe de fonctions.

Ce montant de l'IFSE se matérialisera via une ligne « IFSE indemnité de compensation ».

LES AGENTS LOGES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Pour l'octroi de l'IFSE aux agents logés par nécessité absolue de service, il sera tenu compte des montants maximum spécifiques. Dans le respect de ces textes, il sera

2023/135

octroyé un montant de l'IFSE identique à celui des agents occupant le même groupe de fonctions.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

L'enveloppe du CIA sera fonction du montant non dépensé suite à la mise en œuvre de la modulation absentéisme de l'IFSE de l'année n - 1.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au mois de décembre de l'année N.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement (c'est-à-dire la contribution quantitative et qualitative individuelle au service public)
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure de la collectivité

Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie – DS (lien hiérarchique avec les agents)</i>	6 390 €	300 €
Groupe 3	<i>Responsable de service – secrétaire de mairie (sans lien hiérarchique avec les agents)</i>	4 500 €	

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure de la collectivité
Groupe 1	<i>Responsable de service – Secrétaire de service</i>	2 380 €	300 €
Groupe 2	<i>Poste d'instruction – gestionnaire de dossiers</i>	1 995 €	

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure de la collectivité
Groupe 1	<i>Assistant administratif spécificité technique – contraintes horaires importantes</i>	1 200€	300 €
Groupe 2	<i>Assistant administratif – fonctions d'accueil</i>	1 200 €	

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne supérieure de la collectivité
Groupe 1	Responsable d'équipe	1 260 €	300 €
Groupe 2	Agent technique (spécificité technique) – contraintes horaires importantes	1 200 €	
Groupe 3	Agent technique	1 200 €	

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure de la collectivité
Groupe 1	Responsable d'équipe	1 260 €	300 €

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure de la collectivité
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières (ex : adjoint au responsable d'équipe)	1 260 €	300€
Groupe 2	ATSEM	1 200 €	

Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)			
Groupe S De Fonctio ns	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementa ire	Borne supérieure de la collectivité
Groupe 1	Référent - agent d'animation forte technicité	1 260 €	300 €
Groupe 2	Agent d'animation	1 200 €	

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} décembre 2023.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer les primes spécifiques pour les cadres d'emploi non concernés par le dispositif RIFSEEP ;
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- L'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément dans ce document.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'adopter la mise en place du CIA.

C'est une avancée pour le personnel.

J'en profite pour saluer la carrière de Christiane Gatt qui a été remarquable.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

QUESTION 4.1

OBJET L'aire de jeux du sardon

Rapporteur : Mme Véronique DE MARCHI

Nous avons acquis un terrain sous forme d'échange le long des anciens abattoirs. L'entreprise Plaisir Jardin sera en charge des travaux de terrassement et décaissement, mise en place des gravillons adaptés, plantation de pelouse, clôture et création d'un nouveau chemin pour un montant 31 336 € TTC.

L'entreprise ALTRAD sera en charge de la mise en place des structures de jeux 18 600 € TTC et 2 000 € de frais de géomètre.

Deux demandes de subvention ont été faites, l'une au Conseil Départemental et l'autre au Conseil Régional, la DETR a été refusée mais une prochaine demande pourra être demandée en 2024 et pourquoi pas un fonds de concours RLV. Les travaux devaient démarrer prochainement, les commandes de matériaux sont lancées.

M. Le Maire précise que les travaux pour la salle intergénérationnelle s'inscriront dans le futur.

QUESTION 4.2

OBJET Rue du 8 mai et du 4 septembre

Rapporteur : M. Thierry BAILLARGEAT

Les travaux de grosse réparation de la rue du 8 mai ont commencé ce matin. Il est prévu le renouvellement de la bande de roulement et la construction de trottoir en sable stabilisé aggloméré à la chaux.

La commission d'appel d'offre a désigné après consultation d'entreprises, la société COLAS sur une offre de 105 315 € TTC. La durée des travaux sera de 3 semaines.

Rue Jean Moulin et 4 septembre :

L'inscription budgétaire est fixée à 260 000 euros. Le dossier d'étude a été confié au cabinet BIZIO spécialisé en VRD et topographie. Après consultation des entreprises, les travaux de voirie ont été confiés à la société RENON pour un montant de 215 116,80 € TTC.

Les travaux d'assainissement sont confiés par RLV à l'entreprise RENON, ils devraient commencer courant octobre 2023, suivant la fin de l'année le remplacement de la canalisation d'eau potable, ainsi que l'enfouissement des réseaux.

QUESTION 5.1**OBJET Fête patronale**

Rapporteur : Mme Corinne BELARD

Cette fête patronale a été une belle réussite. Un débrief a été fait la semaine dernière avec le comité des fêtes et les classiers, tous les jeunes sont ravis du week-end qu'ils ont passé.

Nous avons repris scrupuleusement point par point tout le déroulé de la fête du vendredi soir jusqu'au mardi matin.

Voici un bref résumé :

- Organisation parfaite du défilé et tout le monde a apprécié la présence des gendarmes durant tout le week-end, la présence de la camionnette de la mairie lors du défilé du samedi ainsi que la présence des sapeurs-pompiers qui ont circulé en vélo le samedi.
- Concernant la déviation temporaire mise en place le dimanche après-midi, l'initiative est excellente mais des points sont à revoir pour les années futures. Des ratés ont été constatés dû à un manque de communication entre les différents services.
- Bon déroulement lors des différents bals, les conscrits étaient ravis de la présence des gendarmes aux abords de la salle des fêtes et de la nouvelle équipe de vigiles.
- Bon déroulement du cou de l'oie, les jeunes ont respecté les consignes de sécurité.

Malheureusement nous avons terminé par le devenir du cou de l'oie. Nous avons reçu en mairie une multitude de messages émanant d'associations de la protection animale d'anonyme. Je souligne que M Le Maire ainsi que sa famille ont reçu des menaces de mort et a dû porter plainte à deux reprises. Les jeunes sont conscients de cette situation, se posent des questions pour l'avenir et réfléchissent à des alternatives.

Mme Aline Faure propose au conseil municipal de voter une motion de soutien car je souhaite exprimer ma solidarité et mon soutien auprès du Maire qui a été victime de lynchage d'insultes et de graves menaces suite au déroulement de cette tradition ancestrale. Il est scandaleux et inadmissible que le Maire soit menacé ainsi et je demande au conseil municipal d'approuver son soutien par rapport aux plaintes qu'il a déposées personnellement et au titre de la mairie par rapport aux menaces qui sont graves.

Je souhaite savoir si vous êtes d'accord pour signer cette motion de soutien.

M. Gouttebaron dit qu'un élu doit pouvoir exercer ses fonctions sans être menacé, oui nous apportons notre soutien à M Rougeyron.

M Le Maire remercie Mme Aline Faure et l'assemblée présente.

POINT SUR LES RAMMASAGES SCOLAIRES :

M. Philippe Girard souhaite faire un point sur les ramassages scolaires. Des soucis ont été rencontrés sur la ligne C qui dessert le collège Pierre Mendès. J'ai fait un point avec RLV, au niveau international nous manquons de chauffeurs. RLV et KEOLIS

arrivent pour le moment à palier le manque de chauffeurs sur les lignes directes mais le manque se fait ressentir sur les lignes scolaires. Ce genre d'incidents pourraient être amené à se renouveler malheureusement, des chauffeurs en réserve ont été attribués.

QUESTIONS DU PUBLIC :

Première intervention de M. Perret :

Au-delà du coût de montage et de démontage de la terrasse du DAHUT, pour des raisons de gestion locative de mon appartement j'ai besoin de connaître le devenir de la terrasse car la question de l'accès me sera posée.

M. Marques intervient en précisant que la question de M. PERRET concerne le zonage de la terrasse, le devenir de l'accès à l'appartement.

M. Baillargeat précise qu'actuellement la terrasse est installée sur le domaine privé de la commune qu'utilise le DAHUT, il n'est pas autorisé à dépasser.

On ne peut pas s'installer sur le domaine public sans autorisation si jamais nous constatons des occupations intempestives.

Aujourd'hui nous pouvons garantir, l'accès pour vos locataires sera maintenu et nous veillerons que ces règles de base soient respectées. Il n'y a pas de zonage fléché, il reste dans le domaine privé dans la mesure où nous avons dialogué avec le DAHUT et que nous avons eu un accord de principe ferme sinon nous ne nous serions pas engagés dans ces travaux qui ont un coût et nous ne voyons pas comment nous pouvons autoriser le DAHUT à s'installer dans une zone que nous n'avons pas validée.

Vous aurez la garantie de pouvoir circuler comme cela était prévu avant l'installation de la terrasse. Nous pourrions refaire un marquage au sol.

Seconde intervention de M. PERRET :

Est-ce que la réunion sur les gens du voyage à ce jour est reportée ou annulée ?

M. Le Maire précise que cette réunion a été reportée à la demande de Mme La Sous-Préfète.

M. Marques précise que Mme La Sous-Préfète souhaite reprendre la gestion de cette réunion, réunir tous les élus référents et de ne pas attiser la polémique, plutôt apaiser la situation et la population et de la laisser gérer. Suite à l'incident de la FERIA, Mme La Sous-Préfète a eu peur que la population ne fasse un amalgame.

M. Perret intervient sur le cou de l'oie, il n'y a pas de plan B. Je ne comprends pas les gens qui veulent interdire cette tradition, au-delà de l'approche politique de certaines personnes, il faut que l'on parle tous d'une même voix.

Il faut que tout le monde soit sur la même longueur d'ondes, la plupart d'entre vous ici présents on vécu cette fête en temps que conscrit puis en temps que parents c'est formidable. Il faut déstigmatiser le cou de l'oie, de voir ces jeunes à la tête d'association, offrir le verre de l'amitié aux habitants de la commune c'est formidable.

Il faut avoir un argumentaire sur le cou de l'oie, comment anticiper, comment communiquer. Nous devons avoir une approche collective. Je souligne que le cou de l'oie existe dans d'autres régions, il n'y a pas lieu d'arrêter cette tradition et de priver les jeunes de cette fête.

M. Le Maire ajoute qu'il faudra avoir une réflexion mais nous ne pouvons pas revivre cette période difficile de nouveau.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.